

**Rapport de la mission d'information et de contacts**  
**de la Francophonie au Niger**  
**à l'occasion des élections législatives**  
**et du premier tour de l'élection présidentielle**  
**du 31 janvier 2011**

## Sommaire

1. Résumé exécutif.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
2. Mandat et composition de la délégation de la Francophonie .....	4
3. Le contexte général des élections .....	5
4. Le cadre juridique de l'élection .....	6
A. La Constitution .....	6
B. La Commission électorale nationale indépendante (CENI).....	6
C. Les dispositions du nouveau code électoral.....	6
5. Les rencontres de la mission.....	8
A. La liste des personnalités rencontrées .....	8
B. Verbatim des rencontres.....	9
6. Les observations de la mission lors des élections du 31 janvier.....	11
A. Préparation des élections .....	11
B. Le déroulement des opérations de vote .....	11
C. Les résultats .....	14
7. Les recommandations en vue du second tour de l'élection présidentielle .....	15

### 1.

## 1. Résumé exécutif

**Rencontres** - La délégation francophone conduite par Mme Farida Jaidi, Ambassadeur, ancienne Représentante personnelle du Premier ministre du Maroc au Conseil permanent de la Francophonie, a rencontré près d'une vingtaine de personnalités dont le Chef de l'Etat, le Premier ministre, les responsables des organes chargés de la transition impliqués dans processus électoral, des représentants des organisations de la société civile, cinq candidats, les chefs de missions d'observation internationales et les ambassadeurs de l'espace francophone. De ces échanges, la mission retient notamment :

- Le souhait réaffirmé par le Chef de l'Etat et par les instances de la transition de tenir leurs engagements calendaires.
- L'engagement et le dévouement personnel des responsables des autorités de transition pour faire du processus électoral un processus transparent et démocratique, en particulier l'implication du chef de l'Etat qui a su mobiliser les bailleurs de fonds.
- Les avancées et améliorations de l'organisation du processus électoral par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) par rapport aux précédents scrutins, et en particulier le référendum.
- L'amélioration du fichier électoral avec la prise en compte partielle des recommandations des experts dépêchés par l'OIF, en dépit de la lecture interprétative du rapport de décembre par les partis politiques.
- Un contexte politique marqué par :
  - o le choc créé par l'arrêt de la Cour Constitutionnelle rejetant certaines listes pour non respect des dispositions légales relatives aux quotas d'analphabètes et de femmes.
  - o l'impossible solution consensuelle entre les partis et le rejet du report d'un ou des deux scrutins.
  - o un retournement d'alliance le 25 janvier avant le premier tour, contre le PNDS d'Issoufou, avec un clivage nettement marqué par les résultats des municipales (un nouveau retournement de cette nouvelle alliance a été annoncé entre les deux tours, le 10 février, où 4 candidats éliminés de la compétition, dont Hama Amadou, affichent désormais leur soutien au candidat Issoufou, arrivé en tête du premier tour de la présidentielle.)
- Les risques de la non représentativité de l'Assemblée Nationale du fait de l'invalidation de certaines listes.
- En dépit des réelles avancées démocratiques offertes par la transition, le risque de retour à une certaine instabilité politique ou à l'ordre ancien ; l'élection ne règle pas tout. Le chantier de l'assainissement de la vie politique et de la bonne gouvernance, ouvert par la transition reste non abouti, un certain nombre de dossiers étant pendants devant les tribunaux.

**Observation du scrutin** - Déployée dans les cinq communes de la communauté urbaine de Niamey le 31 janvier, la délégation de la Francophonie a pu observer le déroulement du scrutin dans près d'une centaine de bureaux de vote. Elle a relevé le déroulement correct des opérations, constaté l'absence de fraudes et apprécié le dévouement des membres des bureaux et des délégués des partis. Elle a décelé quelques irrégularités, en particulier dans le suivi et le respect de certaines procédures. Ces irrégularités ne sont cependant pas de nature à remettre en cause le processus, car elles n'ont impact majeur sur les résultats du scrutin et surtout n'ont généralement pas fait l'objet de réclamations par les délégués des partis et des candidats ayant assisté aux opérations.

**Recommandations** - La mission de la Francophonie dresse une série de recommandations pratiques à l'attention des autorités nigériennes afin d'accroître la transparence des opérations et d'en améliorer le fonctionnement en vue du second tour de l'élection présidentielle.

## 2. Mandat et composition de la délégation de la Francophonie

Le Secrétaire général de la Francophonie, Monsieur Abdou Diouf, a dépêché une mission d'information et de contacts au Niger à l'occasion de la tenue des élections législatives et du premier tour de l'élection présidentielle du 31 janvier 2011. La délégation de la Francophonie avait pour mandat de prendre la mesure des efforts déployés par l'ensemble des acteurs politiques nigériens en faveur de la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, ainsi qu'à rendre compte des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du processus électoral dans ce pays, conformément aux engagements consignés dans le Chapitre IV-B de la Déclaration de Bamako.

La délégation de la Francophonie qui a séjourné au Niger du 27 janvier au 3 février 2011, était conduite Madame Farida Jaidi, ambassadeur, ancienne représentante personnelle du Premier Ministre du Maroc au Conseil permanent de la Francophonie, et porte parole de cette mission. La délégation était composée de :

- Monsieur Taki Ould Sidi, ancien ministre, ancien membre du Conseil constitutionnel de Mauritanie ;
- Monsieur Jean-Claude Maene, député de la Communauté française de Belgique ;
- Monsieur Ignace Sumbu, député à l'Assemblée nationale - République démocratique du Congo ;
- Monsieur Koffi Kounté, président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Togo ;
- Monsieur Aliou Gaye, contrôleur général de la Police nationale du Mali ;
- Monsieur Jean-Daniel Biéler, ambassadeur de la Suisse ;
- Monsieur Dodzi Kokoroko, professeur agrégé de droit public du Togo ;
- Madame Lyne Vachon, conseillère en gestion à la direction générale des élections du Québec ;
- Madame Catherine Dernis, spécialiste des médias - France
- Monsieur Saïdou Kane, responsable de projets à la DDHDP (Coordination)

La Francophonie a œuvré à l'évaluation du scrutin aux côtés de plusieurs organisations internationales d'observation électorale, dont l'Union Africaine, la CEDEAO, l'UEMOA et l'Union européenne. Plus de 300 observateurs internationaux ont ainsi pu participer à l'observation du vote dans sept régions du pays (en dehors de celle d'Agadez, pour des raisons de sécurité).

L'observation nationale était de son côté principalement menée par l'Observation Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (ONDHLF) et l'Association nigérienne pour la Défense des Droits de l'Homme (ANDDH) ; elle revendiquait plus de 2000 observateurs répartis sur l'ensemble du territoire.

### 3. Le contexte général des élections

**L'environnement politique** - Après un coup d'Etat militaire le 18 février 2010 qui a mis fin aux fonctions du président Mamadou Tandja, le Niger a vécu une phase de transition menée par le général Salou Djibo, chef du Conseil suprême pour la restauration de la démocratie (CSRD). Celui-ci a annoncé la fin de la transition pour le 6 avril 2011, date à laquelle de nouvelles autorités élues seront installées au pouvoir.

Le CSRD a créé différentes instances, conseils et comités chargés de mettre en chantier les différents programmes, notamment un nouveau code électoral et une nouvelle Constitution. Cette période de transition a vu l'organisation de plusieurs consultations électorales, notamment le référendum pour l'adoption de la nouvelle constitution (31 octobre 2010) et les élections locales (11 janvier 2011). Les élections législatives et le premier tour de l'élection présidentielle du 31 janvier marquent l'avant dernier acte de cette série qui doit s'achever par le 2<sup>ème</sup> tour de la présidentielle, le 12 mars 2011. Le scrutin présidentiel désignera le premier président de la VII<sup>e</sup> République du Niger.

#### Les forces politiques en présence

**Pour l'élection présidentielle**, au mode de scrutin majoritaire uninominal à deux tours, 10 candidats étaient en lice au premier tour :

- Amadou Boubacar Cissé, ancien Premier ministre, Union pour la Démocratie et la République (UDR)
- Cheiffou Amadou, ancien Premier ministre, Rassemblement social démocrate (RSD)
- Issoufou Mahamadou, ancien Président de l'Assemblée nationale, Parti national pour la démocratie et le socialisme (PNDS)
- Mahamane Ousmane, ancien Président de la république (1993-1996) et candidat de la Convention démocratique et sociale (CDS)
- Seïni Oumarou, ancien Premier ministre, candidat du Mouvement national pour la société de développement (MNSD, parti de M. Tandja)
- Moussa Djermakoye Moumouni de l'ANDP
- Hama Amadou, ancien Premier ministre (Moden, Mouvement démocratique nigérien)
- Mme Bayard Mariama Gamatié Hamidou, indépendante
- Abdoulaye Amadou Traoré, indépendant
- Ousmane Issoufou Oubandawaki (Alliance pour la Renouveau Démocratique, ARD)

#### Pour les législatives

Les huit principaux partis du pays étaient inscrits dans la compétition qui devait aboutir à l'élection de 113 députés : le PNDS-Tarayya, MNSD-Nassara, Moden/FA Lumana, l'ANDP-Zaman Lahiya, RDP-Jama'a, UDR-Tabbat, le CDS et l'Union des nigériens indépendants.

#### Le contexte politique préélectoral

Le 25 janvier 2011, six candidats dont trois des quatre favoris pour la présidentielle ont scellé l'Alliance pour la réconciliation nationale (ARN) : Seïni Oumarou, (MNSD, Hama Amadou (Moden) et Mahamane Ousmane (CDS), Cheiffou Amadou (RSD), Amadou Boubacar Cissé (UDR) et Ousmane Issoufou Oubandawaki (ARD). Le principal exclu de cette alliance est l'opposant historique Mahamadou Issoufou, dont le parti est arrivé en tête des élections municipales du 11 janvier dernier. Celui-ci avait par ailleurs refusé de signer une lettre adressée par huit des dix candidats au chef de l'Etat, demandant notamment un report du scrutin après l'invalidation de plusieurs listes concourant aux législatives. Cet accord est un retournement, les signataires rompant la coalition formée en juillet 2010 avec le PNDS qui revendiquait une rupture avec la pratique du pouvoir de M. Tandja.

## 4. Le cadre juridique de l'élection

### A. La Constitution

Le nouveau texte constitutionnel, adopté par voie référendaire la 31 octobre 2010, comprend 185 articles. Il conserve certaines dispositions des constitutions précédentes adoptées depuis 1992 mais propose des innovations majeures. Le texte prévoit ainsi : un régime semi-présidentiel ; la durée du mandat du Président de la République et des députés établie à 5 ans ; une limitation absolue du nombre de mandats présidentiels à deux ; une réintroduction du serment confessionnel pour le Président et le Premier ministre ; la mise en place d'un Conseil économique et social, d'une Cour constitutionnelle, d'un organe de régulation de médias et d'un organe de régulation de la protection des droits de l'Homme ; le renforcement des garanties concernant les droits économiques et sociaux, la promotion et la protection de la femme, de l'enfant, des personnes âgées et des personnes handicapées, constitutionnalise les questions minières et pétrolières ; et l'amnistie pour les auteurs du coup d'état du 18 février 2010.

### B. La Commission électorale nationale indépendante (CENI)

La Commission électorale nationale indépendante (CENI) est composée de 48 membres représentants de l'administration, de la société civile et des partis politiques. Elle est chargée de l'organisation des scrutins électoraux (référendum constitutionnel, élections locales, présidentielles et législatives). Elle est présidée par Ghoumane Abdourahmane.

### C. Les dispositions du nouveau code électoral

L'ordonnance n° 2010-031 du 27 mai 2010, portant code électoral, précise un certain nombre de dispositions générales et particulières :

#### **La campagne**

Pour l'élection présidentielle et législative, la campagne électorale est ouverte vingt et un (21) jours avant le scrutin. Elle est close l'avant-veille à minuit. (art. 53). En cas de ballottage, la campagne est à nouveau ouverte dès le lendemain de la proclamation des résultats du premier tour. Elle est close l'avant-veille du second tour à minuit.

#### **L'organisation des bureaux de vote**

Chaque bureau de vote comprend un président, un secrétaire et trois assesseurs. Ils sont nommés par le Président de la Commission électorale responsable de la circonscription. Deux représentants des candidats sont autorisés dans chaque bureau de vote mais ils n'en sont pas membres.

L'urne est pourvue d'une seule ouverture destinée à laisser passer l'enveloppe contenant le bulletin unique et/ ou l'enveloppe contenant le bulletin de vote doit, avant le commencement du scrutin, avoir été retournée afin de faire constater qu'elle est vide, puis fermée et scellée devant les électeurs, les délégués, les observateurs et les autres membres du bureau de vote par le président. Les bureaux sont ouverts de 8 heures à 19 heures.

Le nombre d'électeurs par bureau de vote ne peut excéder cinq cents, et 300 en zone nomade. La distance entre le lieu de résidence de l'électeur et le lieu d'implantation du bureau de vote ne doit pas excéder deux kilomètres.

#### **Dépouillement et proclamation des résultats**

Le dépouillement est effectué dans le bureau de vote en présence d'un délégué par candidat, par parti politique ou par liste de candidats. Un exemplaire carbone des procès verbaux (pv) de dépouillements est remis à tous les délégués des partis ou groupement de partis politiques et

des candidats indépendants.

La CENI centralise ces résultats. Le code électoral ne précise pas les modalités de cette centralisation.

La CENI procède à la proclamation et à la diffusion des résultats provisoires des élections. Le code électoral ne fixe pas de délai pour cette proclamation, mais le chronogramme de la transition le détermine.

La Cour constitutionnelle proclame des résultats définitifs dans un délai de 15 jours pour l'élection présidentielle et dans un délai de 30 jours pour les élections législatives.

### **Contentieux**

La réclamation doit être adressée au président de la Cour constitutionnelle, sous peine d'irrecevabilité, au plus tard quinze jours suivant la proclamation des résultats définitifs pour l'élection présidentielle, au plus tard trente jours suivant la proclamation des résultats définitifs les élections législatives.

### **Dispositions particulières**

Le Président de la République est élu au suffrage universel direct, libre, égal et secret au scrutin majoritaire uninominal à deux tours pour un mandat de quatre ans.

L'élection des députés a lieu selon deux modes de scrutin :

- lorsqu'il n'y a qu'un siège à pourvoir au niveau de la circonscription, l'élection a lieu au scrutin majoritaire uninominal à un tour. Est élu le candidat ayant obtenu la majorité relative des voix.
- dans le cas où il y a plus d'un siège à pourvoir au niveau de la circonscription, l'élection a lieu au scrutin de liste ouverte à la représentation proportionnelle, sans panachage, ni vote préférentiel, selon la règle de la plus forte moyenne.

## 5. Les rencontres de la mission

### A. La liste des personnalités rencontrées

29 janvier :

- Dibril Abarchi, vice-président, et Wali Boubacar, administrateur gestionnaire, de l'Association Nigérienne pour la Défense des Droits de l'Homme (ANDDH) ;
- Ghousmane Abdourahmane, président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), et le président de la sous-commission de la communication et des accréditations de la CENI.

30 janvier :

- Abdourahamane Ousmane, président de l'Observatoire national de la communication ;
- Marou Amadou, Président du Conseil consultatif national (CCN) ;
- Mme Bayard Mariama Gamatié, candidate indépendante ;
- Alain Holleville, Ambassadeur de France et Hans Peter Schadek, Chef de la délégation de l'Union Européenne ;
- Issoufou Mahamadou, candidat du PNDS.

31 janvier :

- Hama Amadou, candidat du Moden-Lumana (Mouvement démocratique nigérien)

1<sup>er</sup> février :

- Salou Djibo, Chef de l'Etat, Président du Conseil suprême pour la restauration de la démocratie (CSRD) ;
- Mahamadou Danda, Premier Ministre ;
- Madame Salifou Fatimata Bazeye, Présidente de la Cour constitutionnelle de transition, et le vice-président ;
- Les chefs de missions électorales de l'Union Africaine (Khalifa A. Sall), de la CEDEAO (Koffi Sama) et de l'UEMOA, M. Abdourahmane Sow

2 février :

- Seini Oumarou, candidat du Mouvement National pour la Société de Développement (MNSD) ;
- L'Observatoire national des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (ONDHLF), représenté par Chaibou Moussa, Rapporteur Général, Amadou Tijani Abdou, expert électoral, Dr Idi Midjinyawa, observateur ;
- Amadou Boubacar Cissé, candidat de l'Union pour la Démocratie et la République (UDR).

3 février :

- Boubacar Diallo, président de la Maison de la presse ;
- Des ambassadeurs de l'espace francophone (France, Mali, Égypte, Maroc, Mauritanie, Belgique, Coopération Suisse...). Cette rencontre a été ouverte aux représentants de l'UE, de la CEDEAO et de l'Union africaine.

## A. Verbatim des rencontres

La campagne, démarrée tardivement du fait du retard pris par les partis et les candidats dans la perspective d'un éventuel report des scrutins, s'est faite dans le respect des conditions d'égalité et d'équité pour les candidats et les partis. Les responsables des institutions ont chacun insisté sur le respect des engagements de la transition et du chronogramme. Ils ont reconnu l'absence de violence électorale ; certains candidats et représentants de la société civile ont déploré, cependant, la pratique de l'achat de voix.

Plusieurs aspects du processus ont dominé les échanges :

### ***Les invalidations de listes de candidats de certains partis pour les législatives par arrêt de la Cour Constitutionnelle***

Cette question a été centrale. La nouvelle Constitution impose le niveau du Brevet d'études du premier cycle pour au moins 75 % des prétendants à l'investiture législative, limitant à 25 % le quota des candidats dits analphabètes (art. 84). Ce critère adopté par consensus entend répondre à la nécessité d'améliorer la qualité du travail législatif au Niger : jusque là, seuls 30 % des parlementaires nigériens étaient lettrés, ce qui ralentissait considérablement le travail de l'Assemblée et posait par ailleurs un problème de crédibilité du Niger dans les mécanismes de coopération internationale. Par ailleurs, les nouveaux textes imposent un quota de 10 % de femmes sur ces mêmes listes.

Les partis politiques devaient remettre leurs listes de candidats par circonscription au ministère de l'Intérieur, qui à son tour est chargé de les transmettre, après contrôle, à la Cour constitutionnelle. Celle-ci a invalidé un certain nombre de listes de candidats pour non respect de la loi : les quotas d'analphabètes n'étaient pas respectés dans la plupart des listes – en particulier pour les suppléants. Certaines listes ont également été rejetées pour d'autres raisons : présence de mineurs, candidats doublement inscrits.

Ce rejet concernait de nombreuses listes pour la totalité des partis nigériens. Pour le PNDS de Mouhamadou Issoufou, une seule liste avait été invalidée. Il disqualifiait des partis dans les fiefs de leurs leaders, comme M. Ousmane, A. Cheiffou et A. Cissé. Le cas le plus critique a été celui de Maradi, où 21 sièges étaient à pourvoir et où seuls deux partis ont vu leurs listes validées. Du coup, nombre d'observateurs et acteurs craignaient que l'Assemblée qui émanerait du scrutin ne reflète pas la réalité politique du pays, le PNDS étant en position de force pour rafler un très grand nombre de sièges, ce d'autant qu'il est la première force politique, selon les résultats des élections locales de janvier 2011.

Certains partis ont d'abord souhaité que cet arrêt de la Cour constitutionnelle soit contourné. Pour les élections locales, le chef de l'Etat avait accédé à la demande des partis de revoir leurs listes invalidées : ils estimaient donc que pour les législatives une telle requête pouvait être reçue positivement. Mais les listes des élections locales n'avaient pas fait l'objet d'un examen par la Cour Constitutionnelle. Or celle-ci ayant rendu un arrêt, il était impossible d'opposer un recours juridique à sa décision sans violer la Constitution.

Nul au sein des autorités de transition ni au sein de nombreux partis politiques ne souhaitaient que soit violé le cadre constitutionnel nouveau, alors même que la transition s'était mise en place en réponse à une violation d'un arrêt constitutionnel faite par le précédent président du Niger Mahamadou Tandja. C'aurait été fâcheux pour la crédibilité institutionnelle de la République du Niger après l'adoption de sa nouvelle Constitution ; « On n'inaugure par une Constitution par sa propre violation », selon les mots du président du Conseil Consultatif National, Marou Amadou.

Certains des candidats et interlocuteurs rencontrés ont souligné le manque d'explications ou l'absence de clarté des textes, en particulier sur les questions de confection des listes de candidats et de leurs suppléants.

Les autorités et la société civile ont noté que les textes, qui avaient débouché sur la définition de ces quotas, avaient fait l'objet de débats associant les partis politiques et d'un consensus. Une remise en cause de leurs contenus pouvait être taxée de mauvaise foi. Ils ont en outre argué de

ce que les partis avaient eu la possibilité de revoir leurs dossiers jusqu'à leur transmission au ministère de l'Intérieur.

Le Chef de l'Etat, sollicité pour trouver une solution à cette impasse juridique, a réuni le samedi 21 janvier les candidats et les responsables des différentes institutions nationales (Cour constitutionnelle, Cour des Comptes, Conseil Consultatif National, Observatoire National de la Communication, président du Conseil islamique, archevêque de Niamey). Une solution avait été envisagée qui consisterait en un découplage des scrutins présidentiel et législatifs : dans ce cas, les élections législatives auraient été reportées à une date ultérieure. La Cour constitutionnelle aurait ainsi constaté la non tenue des élections législatives, permettant ainsi légalement à de nouvelles listes d'être établies. Cette solution n'a cependant pas été retenue par la majorité des partis politiques, qui ont finalement choisi de conserver le couplage des deux élections. Certains partis ont avancé des arguments liés aux coûts financiers d'une telle opération.

Face au risque d'absence d'expression pluraliste au sein de la future Assemblée, six candidats à la présidentielle ont choisi, le 25 janvier, de conclure une Alliance pour la Réconciliation Nationale, l'ARN. Certains observateurs ont vu dans cette alliance un « réflexe de survie ».

### ***Le fichier électoral et les rapports des experts mandatés par l'OIF***

Le rapport d'audit des experts de l'OIF sur le fichier électoral a été examiné par les partis politiques au cours d'une réunion avec le Chef de l'Etat le 22 janvier. Ne retenant du rapport que les questions d'affichage, de doublons et de vote par témoignage, certains responsables politiques ont alors souhaité une révision complète du fichier. Les partis politiques avaient pourtant approuvé le fichier électoral par consensus en 2009. Le Chef de l'Etat, arguant que le processus de révision, long, ne lui permettait pas de tenir son engagement de départ le 6 avril 2011, a rejeté cette requête. Pour certains candidats, comme M. Hama, cette révision pouvait être exécutée en 15 jours. Pour le Président de la CENI, les correctifs apportés après le référendum étaient suffisants, et le consensus qui avait prévalu au début de la période de transition ne devait pas être remis en cause.

### ***La sensibilisation***

De nombreux interlocuteurs ont jugé la sensibilisation des citoyens au scrutin et au bulletin unique insuffisante et tardive, institutions et partis politiques se renvoyant la responsabilité de ces lacunes.

### ***Les risques***

La mission a noté dans les discours une certaine défiance entre les autorités de la transition et les partis politiques. Certains candidats ont par ailleurs mis en doute la neutralité des autorités de la transition.

Avec le rejet des listes, la représentativité des forces politiques risque d'être faussée dans la future assemblée : cela pourrait éventuellement entraîner une rapide dissolution de la chambre nouvellement élue et entraver une consolidation du retour à la stabilité.

## 6. Les observations de la mission lors des élections du 31 janvier

### A. Préparation des élections

#### **La participation de l'ensemble des partis légalement constitués**

Le rejet par la Cour Constitutionnelle d'un certain nombre de listes de candidats pour le scrutin aux législatives a éliminé de la compétition certains partis dans de nombreuses régions du pays.

#### **L'état civil et les listes électorales**

La liste électorale du Niger a fait l'objet d'audits menés par des experts de l'OIF, qui ont séjourné à trois reprises au Niger, après le coup d'Etat de février.. Ils étaient présents dans le pays au moment des élections du 31 janvier.

Lors des scrutins, la mission a parfois noté la non concordance des noms ou des dates de naissance entre la carte d'électeur et la pièce d'identité produite, ainsi qu'entre la liste d'émargement et les pièces d'identité.

#### **L'égal accès des candidats aux médias publics**

L'Observatoire national de la Communication, organe de régulation des médias, a mis en place des mécanismes d'accès égal des candidats et équitables des partis dans les médias publics et privés. Il s'est félicité du bon déroulement de la campagne, notant cependant un démarrage tardif et un faible engouement des partis pour les législatives.

### B. Le déroulement des opérations de vote

Le jour du scrutin, les membres de la mission d'information et de contacts de la Francophonie ont effectué des visites dans des bureaux de vote des cinq communes de la Communauté urbaine de Niamey, où ils ont assisté aux opérations de vote et de dépouillement. Ils ont visité près de 100 bureaux sur 1480 que compte la capitale nigérienne.

#### **L'ouverture des bureaux de vote**

Le pays compte 20 899 bureaux de vote, afin de répondre à un plafonnement du nombre de votants par bureau limité à 500 en zone urbaine, 300 en zone rurale.

Le scrutin devait être ouvert à huit heures du matin conformément au code électoral (art. 65). Cependant, l'ouverture des bureaux de vote a été différée dans de nombreux centres de 30 à 60 minutes, essentiellement en raison de la mise en place tardive du matériel électoral, ou, souvent, du fait de l'absence des agents assesseurs et secrétaires. Ceux-ci ont généralement été remplacés par des délégués des partis présents dans le bureau. Le choix des délégués, proposé par le président de bureau, a fait l'objet d'une approbation consensuelle par l'ensemble des représentants avant d'être mis en place.

#### **Le fonctionnement des bureaux de vote**

Une fois ouverts, les centres de vote ont bien fonctionné. La résolution des difficultés techniques et matérielles s'est effectuée dans le consensus au sein du bureau.

Le matériel électoral, livré dans l'ensemble au complet, était plus ou moins adapté aux prescriptions de la loi électorale : urne scellée, encre indélébile, encre sèche, bulletins de vote pour les législatives et bulletin unique pour la présidentielle, listes d'émargement, textes électoraux, lampe pour le dépouillement. Les membres de la délégation ont constaté, dans certains centres de vote, l'absence de listes d'émargement des élections législatives et la défaillance des lampes mises à la disposition des agents des bureaux de vote. De ce fait, le dépouillement s'est déroulé, dans certains cas, dans des conditions très difficiles.

Les électeurs ont voté dans le calme et la sérénité. L'ambiance observée dans les centres de vote était dépourvue de tensions. Les membres de la mission ont noté une présence souvent discrète des forces de l'ordre. Ils ont cependant constaté qu'en certains lieux, la police procédait au contrôle des cartes d'électeur devant les bureaux de vote.

Les procédures du vote n'étaient pas toujours respectées à la lettre. Les membres de la mission ont ainsi relevé certaines anomalies :

- Des listes d'émargement restaient fréquemment non émargées.
- Sur les deux listes prévues, il en manquait parfois une.
- Des urnes étaient mal scellées ou scellées tardivement.
- L'absence d'affichettes d'identification sur les urnes.
- L'absence de cachet destiné à tamponner les cartes d'électeurs après le vote.
- La non uniformité des pliages des bulletins uniques pouvait entraver la confidentialité du choix.
- La circulation dans les bureaux de vote n'était pas toujours organisée de façon cohérente, obligeant l'électeur à plusieurs allers et venues entre les tables.
- Les bulletins de certains partis pour le scrutin législatif étaient dans certains bureaux absents en début de journée ou en nombre insuffisant en comparaison des piles disponibles de bulletin des autres partis. Cela a été corrigé dans la journée.
- Certains assesseurs ont manipulé les bulletins avant de les placer eux-mêmes dans les urnes.
- Les consignes données par la CENI pour le vote par témoignage n'étaient pas comprises par tous.
- La possible participation de mineurs à l'organisation des bureaux de vote, comme délégués ou assesseurs.

Le pot d'encre sèche destinée au choix sur le bulletin pour la présidentielle n'était pas toujours disposé à l'intérieur de l'isoloir mais à l'extérieur, obligeant l'électeur à s'encreur l'index avant d'entrer dans l'espace isolé. Ce qui entraînait deux risques : l'encre pouvait sécher avant d'être apposée sur le bulletin ; en manipulant le bulletin, l'électeur pouvait le tacher en plusieurs endroits – risquant donc de l'invalider.

Les membres de la mission ont par ailleurs constaté que les bulletins pour les élections législatives ne mentionnaient pas la liste des candidats.

Dans les bureaux qu'ils ont visités les membres de la mission ont noté une bonne représentation des candidats et de leurs partis, notant souvent également la présence des suppléants (le code électoral permet que deux représentants de chaque parti soient représentés dans chaque bureau) : en moyenne, on comptait 8 à 10 délégués et suppléants par bureau. La présence des représentants des principaux partis était fréquente, celle des représentants des candidats indépendants ou de petits partis en revanche très faible.

Cependant, le grand nombre de délégués, et surtout leur dispersion dans nombre de bureaux observés, ne permettait pas une lecture claire des attributions de chacun à l'intérieur de l'espace du bureau de vote. Certains délégués étaient impliqués dans la chaîne des opérations (pour distribuer les bulletins, vérifier les cartes, procéder à l'encrage indélébile de l'index après le vote, etc.).

### **Le secret du vote**

Les bureaux de vote étaient généralement pourvus de deux isoloirs, l'un destiné au vote pour les législatives, l'autre au choix pour la présidentielle.

Ces isoloirs étaient faits de paille et palme tressées (voir photo 1 en annexe), assez haut et opaques de façon à préserver le secret du vote. Dans quelques bureaux, on pouvait voir à l'intérieur de l'isoloir à partir de l'extérieur, par la porte arrière de la classe.

Néanmoins, ce dispositif ne permettait pas toujours un grand confort dans le choix du bulletin ou son encrage, car il n'intégrait pas un support plan. Le vote se tenant dans des écoles, la plupart du temps, une table était placée dans l'espace isolé. Mais ce n'était pas toujours le cas. Les membres de la mission ont par ailleurs constaté dans plusieurs lieux l'absence dans l'isoloir de corbeille ou de réceptacle destinés à recevoir les bulletins non choisis. Les enveloppes non scellées pouvaient parfois laisser voir le choix du vote lors de l'insertion de celles-ci dans l'urne.

### **La distribution des cartes d'électeurs**

Alors que le pays voyait le 31 janvier l'organisation des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> consultations électorales après le référendum du 31 octobre 2010 et des locales du 11 janvier 2011, un nombre important de cartes d'électeurs n'était pas encore distribué au jour du vote. Or la mise à disposition de ces cartes aux électeurs dans de nombreux bureaux visités le jour du vote s'est souvent faite en dehors du respect des procédures : les observateurs ont ainsi pu constater des piles laissées sans contrôle des assesseurs à l'intérieur du bureau, parfois manipulées par les électeurs sans surveillance, passant de main en main, ou confiées à des délégués de partis qui les disposaient sur des tables à l'extérieur des bureaux (voir photo 2 en annexe).

A plusieurs reprises, les membres de la mission ont constaté que des groupements d'individus se formaient autour de ces lieux de distribution improvisés, créant des attroupements et générant du désordre, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du bureau de vote.

### **La clôture du scrutin et le dépouillement**

Prévue par le code électoral à 19 heures, avec la possibilité de faire varier l'heure de clôture en fonction de l'heure d'ouverture, la fin des opérations n'a pas fait l'objet d'incident constaté par la mission, ni de refoulement d'électeurs venus voter tardivement.

Les dépouillements auxquels les membres de la délégation francophone ont assisté se sont déroulés dans la plus grande transparence. En cas de problème (validité ou invalidité de certains bulletins par exemple), la solution trouvée faisait l'objet d'un consensus général.

Le procès verbal a généralement été établi de façon collégiale et les exemplaires dus ont été remis aux délégués des candidats et insérés dans les enveloppes cachetées à destination des autorités compétentes.

La plupart des bureaux de vote ne disposant pas d'électricité, les membres du bureau ont généralement procédé au dépouillement à la lumière de lampes mises à disposition par la CENI, à raison d'une par bureau. Des sources de lumières supplémentaires ont été nécessaires dans certains cas en vue de faciliter les opérations de comptage des votes (torches, téléphones portables). Cependant, la faible lueur diffusée par ce système d'éclairage n'offrait pas au président, aux assesseurs, délégués et scrutateurs une répartition spatiale optimale, les contraignant à se grouper autour des bulletins et du président. La non existence de cases prédéfinies sur le bulletin pour apposer son empreinte a ralenti les opérations de dépouillement, les scrutateurs devant chercher parfois longuement la marque du choix de l'électeur.

Les membres de la mission ont noté que les bulletins dépouillés ne faisaient pas nécessairement l'objet d'une mise sous scellés ; dans la plupart des cas, ils devaient être détruits après le dépouillement, le code électoral ne recommandant pas leur archivage.

### **La participation des citoyens**

Dans l'ensemble, la mission a constaté une faiblesse relative de l'affluence dans les bureaux de vote. La fluidité des opérations, plus ou moins facilitée selon l'organisation des bureaux de vote, ne donnait pas lieu généralement à de grands temps d'attente, d'autant que l'observation de la participation des électeurs en fin de journée à la lecture des listes d'émargement indiquait une participation limitée à la moitié du nombre d'inscrits.

La mission a par ailleurs noté une bonne participation des femmes dans les files d'attente, observant des files distinctes selon le genre. Elle a également apprécié la représentativité des femmes dans l'organisation des bureaux de vote (au sein des membres du bureau et des délégués).

### C. Les résultats

Le 4 février 2011, la Commission électorale nationale indépendante a publié les résultats provisoires du premier tour de l'élection présidentielle. Ils se présentent ainsi :

Electeurs inscrits : 6 740 493

Inscrits ayant voté : 3 398 107

Votants sur liste additive : 163 154

Votants : 3 561 261

Taux de participation : 52,83 %

Suffrages blancs ou nuls : 184 650

Suffrages exprimés : 3 376 611

Ont obtenu en nombre de voix exprimées et en pourcentages :

Candidats (Ordre alphabétique)	Nombre total de voix	%
Abdoulaye Amadou Traoré	18 116	0,54%
Amadou Boubacar Cissé	54 218	1,61%
Mme Bayard Mariama Gamatié	12 991	0,38%
Cheiffou Amadou	137 501	4,07%
Hama Amadou	669 153	19,82%
Issoufou Mahamadou	1 217 527	36,06%
Mahamane Ousmane	284 188	8,42%
Moussa Djermakoye	133 222	3,95%
Ousmane Issoufou Oubandawaki	65 077	1,93%
Seini Oumarou	784 618	23,24%

La répartition des sièges à l'Assemblée Nationale telle qu'issue du scrutin se présente ainsi :

Partis	Nombre total de sièges
PNDS-Tarayya	39
MNSD-Nassara	26
Moden/FA Lumana	24
ANDP-Zaman Lahiya	8
RDP-Jama'a	7
UDR-Tabbat	6
CDS-Rahama	2
l'Union des nigériens indépendants	1

La Cour constitutionnelle doit proclamer les résultats définitifs :

- dans un délai de 15 jours pour l'élection présidentielle après réception des résultats provisoires et des procès verbaux de dépouillement.
- dans un délai de 30 jours pour les élections législatives après réception des résultats provisoires et des procès verbaux de dépouillement.

## 7. Les recommandations en vue du second tour de l'élection présidentielle

### **aux autorités du Niger :**

- Renforcer la formation des membres des bureaux de vote et veiller à ce qu'ils soient en mesure de maîtriser les procédures et opérations de vote. Bien communiquer sur l'utilisation de l'encre sèche et sur les modalités du vote par témoignage.
- Réserver, sur le bulletin de vote unique, un cadre spécifique à l'apposition de l'empreinte ou d'une croix pour chacun des deux candidats.
- Contrôler la distribution des cartes d'électeur disponibles après avoir défini des procédures strictes pour cette diffusion.
- Prévoir une sécurisation des bulletins, notamment par une numérotation en série.
- Faire conserver tous les bulletins utilisés pour le vote (bulletins validés comme nuls ou invalidés) dans l'hypothèse de réclamations.
- Fournir un système d'éclairage plus performant aux bureaux de vote dépourvus d'électricité.

### **à la Francophonie :**

- Poursuivre l'accompagnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante.
- Renforcer la communication autour des rapports d'audit des experts mandatés par l'OIF pour évaluer le fichier électoral.

## Annexe



1. Bureau de vote Kombo 1, Niamey Commune 2, 31 janvier 2011



2. Distribution des cartes d'électeurs, centre de vote de Boukoki, Niamey commune 2, 31 janvier 2011